

Mouvement 2021

La mutation en Normandie, c'est maintenant !



1^{er} degré : les dates à retenir

Calendrier simplifié du mouvement 2021 dans le 1^{er} degré

- **Pour le 5 février 2021 date limite :**

- Informer son chef d'établissement de son intention de participer au mouvement (déclaration sur papier libre)
- Joindre à cette déclaration l'état des services établi par la DPEP (M.Danquigny : bruno.danquigny@ac-normandie.fr)
- Joindre également les pièces justificatives utiles selon les accords de l'emploi qui doivent être portés à votre connaissance et consultables à l'école.

Les demandes motivées pour « rapprochement de conjoint » ne seront prises en considération que si la distance entre la commune de résidence et la commune d'implantation de l'école est supérieure à 35 kms (via Michelin – trajet le plus court). D'autre part, il faudra justifier de l'adresse du domicile (facture EDF, de téléphone...) et du régime « matrimonial » (acte de mariage, pacs, certificat de vie commune). Les demandes motivées par des soins à un conjoint, à un enfant ou ascendant devront être justifiées par un certificat médical établi par un médecin assermenté : <https://www.normandie.ars.sante.fr/> et datant de moins d'un mois lors du dépôt de la demande. (Extrait du règlement intérieur de la CDE de Bayeux – Lisieux)

- Vérifier impérativement que votre boîte mail académique fonctionne : prenom.nom@ac-normandie.fr
Si vous n'arrivez pas à vous y connecter : contactez-nous : normandie@cgt-ep.org
- Adressez à la **CGT enseignement privé** une copie de l'ensemble de vos pièces pour un suivi de votre demande de mutation. C'est une démarche confidentielle qui permet la transparence et garantit le respect du règlement du mouvement des maîtres. Nous siégeons dans toutes les commissions de l'emploi en Normandie.
- Cette année, nouveauté, **saisie des vœux via la plateforme ALAMO** (Application Locale d'Aide au Mouvement).

- **Pour le 12 février 2021 :**

- Le chef d'établissement fait sa réorganisation interne et déclare le(s) poste(s) vacant(s) ou susceptible(s) de l'être à la DDEC.
- Le chef d'établissement transmet les dossiers des enseignants de son école qui participent au mouvement.
- Date de renvoi du PV de perte d'emploi, à la DDEC, si mesure de carte scolaire.

- **Pour le 9 mars 2021 :**

- Le chef d'établissement, après relecture de la DDEC, déclare les postes vacants ou susceptibles de l'être à la DPEP.
- Date de renvoi de l'annexe 3 à la DPEP si mesure de carte scolaire.

.../...

- **Pour le 18 mars 2021 :**

- Affichage des 2 listes (DDEC+DPEP) des postes vacants ou susceptibles de l'être.
 - Les Enseignants ayant sollicité une demande de ré-emploi, une demande de mutation, une demande d'affectation ou fait une demande d'emploi à la D.D.E.C. doivent faire acte de candidature via l'application **ALAMO** en suivant l'adresse : <https://www.ac-normandie.fr/espace-pro-121616>
- **La CGT est à vos côté pour vous accompagner dans cette démarche en toute confidentialité et impartialité.**

- Vous devez donc :

- avoir procédé à l'enregistrement de ses candidatures en ligne sur le serveur ALAMO pour **le 15/04/2021 (minuit)**, heure de fermeture du serveur **ALAMO**
- adresser à chacun des **Chefs d'établissement des établissements dans lesquels vous souhaitez postuler** ainsi qu'à la DDEC (secretariat.ddec14@urecbsn.org), le récapitulatif de vos vœux à l'aide de l'imprimé de confirmation **ALAMO** pour **le 16/04/2021 (midi)**.
- le nombre de vœux est de 6. Il est inutile de multiplier les vœux sur 1 école. 1 vœu suffit même s'il y a plusieurs postes dans l'école.

- **Nomination des enseignant.es**

- Transmission à la division des personnels de l'enseignement privé (DPEP) le **15/06/2021** (date limite de réception).
- Les noms des candidats retenus, communiqués à la DPEP, seront ceux résultant des accords conclus dans le cadre de la Commission de l'Emploi.
- **Le 30/06/2021** la Division des Personnels de l'Enseignement Privé du Rectorat réunit la Commission Consultative Mixte Interdépartementale (CCMI) pour avis. Celle-ci examine les candidatures transmises par les Chefs d'Etablissements, vérifie les priorités de réemploi pour les postes concernés.
- **Le 1/07/2021**, la Division des Personnels de l'Enseignement Privé du Rectorat adresse au Chef d'Etablissement un avis d'affectation du maître sur les boites mail académique des écoles. Le Chef d'Etablissement dispose alors d'un délai de 15 jours pour opposer un éventuel refus.
- **Le 16/07/2021** : notification des avis d'affectation par la DPEP aux enseignants sur leur boite mail académique.
- **Le 24/08/2021** : CCMI pour affectation des lauréats de concours (si nécessaire).



Toutes ces démarches sont à réaliser avec précision. Durant tout ce processus, la CGT Enseignement privé peut vous accompagner. N'hésitez pas à nous solliciter.

Un seul mail : normandie@cgt-ep.org

Un seul téléphone : [06.15.92.19.41](tel:06.15.92.19.41)



SITE OFFICIEL
www.cgt-ep.org

CGT Enseignement Privé Normandie - 8 rue du Colonel Rémy - 14000 CAEN
Tél. : 06.06.48.61.85 – courriel : normandie@cgt-ep.org
FEDERATION CGT DE L'EDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE

